

## Travailler plus longtemps en tant que pasteur·e – Quelles sont les implications financières ?

L'âge ordinaire de la retraite est fixé à 65 ans. Avec l'accord de l'autorité d'engagement, il est possible de continuer à travailler au-delà de cet âge. Quelles peuvent être les implications financières ?

En travaillant plus longtemps, on touche son salaire complet plus longtemps et on profite doublement de la caisse de pension (CP).

Si l'on repousse la retraite AVS, on en profite une troisième fois.

Dans la caisse de pension, les versements des cotisations d'épargne et les intérêts sur l'épargne accumulée jusqu'à présent augmentent l'épargne. Dans le même temps, le taux de conversion augmente, car la durée de vie restante

est plus courte. (Le produit de l'épargne et du taux de conversion donne la rente annuelle.)

Pour la rente AVS, on part du principe d'une rente simple maximale (personne seule). Les personnes qui n'ont pas

cotisé de manière continue ou qui travaillent à temps partiel peuvent percevoir une rente moins élevée.

Ces informations peuvent

être obtenues auprès de la caisse de compensation avant le départ à la retraite. Si l'on reporte l'AVS, on perçoit une rente AVS plus élevée.

Comme les retenues sociales sur le salaire sont moins importantes après 65 ans, le salaire net versé est même

légèrement supérieur à celui perçu auparavant.

L'effet de la caisse de pension et de l'AVS peut être illustré à l'aide d'un exemple.

Je pars du principe que l'épargne à 65 ans s'élève à 800 000 CHF. Ce chiffre est très individuel et dépend de

nombreux facteurs, notamment l'entrée dans la vie active, le taux d'occupation, les versements volontaires

, un divorce, un éventuel versement anticipé pour le financement d'un logement, etc. L'exemple peut être converti en épargne personnelle à l'aide de la règle de trois. Si votre épargne est supérieure de 20 %,

votre rente le sera également, etc. L'épargne à l'âge de 65 ans figure sur le certificat de prévoyance de la caisse de pension bernoise (CPB)

Pour obtenir les chiffres exacts, il faut également tenir compte du taux d'intérêt annuel appliqué à l'épargne de la CPB et d'une éventuelle augmentation des salaires. Il s'agit ici de montrer l'effet approximatif des chiffres arrondis.

Les départs à la retraite sont possibles chaque mois, ce qui explique les valeurs entre les colonnes.

Retraite à ...	64 ans	65 ans	66 ans	67 ans	68 ans
Epargne CP	768'000	800'000	840'800	873'800	908'300
Taux de conversion	4.67 %	4.80 %	4.95 %	5.10 %	5.25 %
Rente annuelle CP	35'870	38'400	41'620	44'560	47'690
Rente mensuelle CP	2990	3200	3470	3710	3970
Rente mensuelle AVS*	(2520)	2520	2650	2790	2950
Report AVS en %	-	0	5.2 %	10.8 %	17.1 %

Total des rentes mensuelles	5510	5720	6120	6500	6920
-----------------------------	------	------	------	------	------

\*Cotisation maximale à l'AVS pour une personne seule à partir de 65 ans et reportée jusqu'à la retraite

Au lieu de la retraite, le salaire mensuel normal à titre de comparaison (après 65 ans, moins de déductions) :

Salaire mensuel net à 100 %	10'700	10'700	11'400	11'400	11'400
Retenue-CP par l'employeur	12 %	12 %	5 %	5 %	5 %

Variante « travailler plus longtemps » et retrait de capital, avec une rente identique à celle versée à 65 ans :

Total rentes mensuelles	5'510	5720	5720	5720	5720
Retrait capital CPB	-	0	97'000	184'000	274'000

Le report de l'AVS réduit le montant de la rente de la caisse de pension nécessaire, ce qui augmente le montant du capital versé.

### Conclusion :

en travaillant plus longtemps, il est possible d'augmenter considérablement sa rente ou ses versements supplémentaires en capital.

Pour une retraite différée, il est également important de savoir de combien d'argent on aura besoin après la

retraite et si l'on dispose encore de la santé et de l'énergie nécessaires.

Le directeur de l'APEB conseille les membres de l'APEB.

D. Wyrsh, directeur de l'APEB, président de la commission de prévoyance de la CB  
(traduction David Kneubühler assisté par IA)